

LES NOUVELLES CONDITIONS DE VULNÉRABILITÉ D'UN AGENT

Sources : Décret no 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi no 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.
Circulaire du 10 novembre 2020 relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables.



Je suis considéré(e) comme agent vulnérable et placé en autorisation spéciale d'absence si je cumule 2 conditions :



1ère CONDITION



2ème CONDITION

J'ai 65 ans et plus

OU j'ai des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV

OU j'ai un diabète non équilibré ou présentant des complications

OU je présente une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)

OU je présente une insuffisance rénale chronique dialysée

OU je suis atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)

OU je présente une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²)

OU je suis atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

- médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement

OU je suis atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins

OU je présente un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie

OU je suis au troisième trimestre de la grossesse

OU je suis atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplegie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.

Je ne peux pas bénéficier du télétravail toute la semaine ou les mesures de protection renforcées suivantes ne sont pas mises en place par ma collectivité territoriale :

a) L'isolement du poste de travail (bureau individuel ou permettant le respect de la distanciation physique) ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition (horaires, mise en place de protections)

b) Le respect strict, sur le lieu de travail, des gestes barrières applicables (l'hygiène des mains renforcée, le respect de la distanciation physique et le port systématique d'un masque à usage médical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide)

c) L'application des mesures de protection susmentionnées à tout lieu fréquenté par la personne à risque à l'occasion de son activité professionnelle (restaurant administratif notamment)

d) L'absence ou à défaut la réduction au maximum du partage du poste de travail

e) Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé ;

f) Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ afin de garantir le respect de la distanciation physique, lorsque les horaires de travail habituels de l'agent ne permettent pas, compte tenu des moyens de transport qu'il utilise, le respect de cette distanciation au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail ;

g) La mise à disposition par l'employeur, si les moyens de transport habituellement utilisés par l'agent pour se rendre sur son lieu de travail l'exposent à des risques d'infection par le virus SARS-CoV-2, de masques à usage médical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Sur ma demande et sur justificatif de mon médecin traitant, je serai donc placé en ASA si et seulement si ces 2 conditions sont réunies.

En cas de désaccord avec mon employeur, il devra saisir la médecine préventive. Dans l'attente de son avis sur la compatibilité des aménagements de poste avec ma situation, je serai placé en ASA.